



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Lille, le 28 janvier 2015

Communiqué de presse

REMISE D'UNE GALETTE PAR LE GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES ARTISANS BOULANGERS-PÂTISSIERS DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS



Le groupement professionnel des artisans boulangers-pâtisseries de la région Nord – Pas-de-Calais a remis à Jean-François Cordet, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, une galette, ce mercredi 28 janvier, confectionnée par de jeunes apprentis de l'antenne de l'Université régionale des métiers et de l'artisanat gérée par la chambre de métiers et de l'artisanat de région à Tourcoing / centre de formation des métiers de l'alimentation (CEFMA) de Tourcoing.

Après avoir chaleureusement remercié les 3 apprentis, Jason Bouquillon, Aurélien Delahaye et Valentin Monnier, leurs formateurs et Olivier François, président de la fédération régionale des boulangers pâtisseries, le préfet a souligné le rôle économique essentiel et l'employeur de tout premier plan que représente l'artisanat, avec plus de 45 000 établissements dans le Nord – Pas-de-Calais.

L'artisanat crée une économie de savoir-faire, de proximité et de services rendus à la population irremplaçable. Il offre aux jeunes de solides formations, de vrais métiers et de véritables possibilités d'évolution professionnelles.

Le préfet a souligné la priorité accordée par l'État à l'apprentissage, en particulier dans l'artisanat, car il correspond à une réponse adaptée au besoin de qualification et d'insertion professionnelle des jeunes et à la demande des professionnels de recruter des salariés qualifiés. Un objectif de 500 000 jeunes en apprentissage a été fixé à l'horizon de 2017 et cela représente 27 000 jeunes pour le Nord - Pas-de-Calais contre 11 500 entrées en apprentissage à ce jour. La relance de l'apprentissage passe notamment par la lutte contre les idées reçues et le changement d'image de cette filière trop souvent associée par les jeunes et les familles à une voie de garage et un pis aller.

Le gouvernement a pris des mesures juridiques, fiscales et sociales pour valoriser le métier d'artisan, améliorer l'environnement économique des entreprises artisanales, rendre l'apprentissage plus attractif pour les entreprises et renforcer l'accompagnement social des jeunes. L'action de l'État en faveur de l'artisanat s'est ainsi traduite au travers de la loi artisanat-commerce-TPE du 18 juin 2014, avec des mesures d'incitations et d'aides financières pour les entreprises et pour les apprentis en difficulté, le crédit d'impôt compétitivité emploi, le pacte de responsabilité...

L'artisanat concourt à la reconnaissance des apprentis. Il participe à la transmission des gestes et des savoir-faire. Les valeurs des artisans, parmi lesquelles l'envie d'entreprendre, la créativité, l'excellence, l'exigence, font de l'artisanat un modèle économique d'avenir.